Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 du mois de mars , se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 25 mars deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, LACOMBE Laure, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane,

EXCUSÉ(S) : LARANJEIRA Christiane , BROSSE Éric pouvoir Didier DULAC ,

ABSENT(S) : MICHEAU Laurent, FOURMONT Fabrice , GIGAN Korally,

MEMBRES EN EXERCICE : 13 **PRÉSENTS** : 8 **VOTANTS**: 9

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-14 : Budget communal – approbation du CFU 2024

Rapporteur : Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Gérard CIMETIÈRE;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 184 653.21 € ; Recettes 773 158.27 € ;

RAR Recettes 49 468.00 €; RAR Dépenses 56 717.60 €

Fonctionnement :

Dépenses 597 133.83 € ; Recettes : 742 210.08 € ; RAR 0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

Délibération 2025-15 Budget communal - Affectation de l'excédent de fonctionnement de 2024

Rapporteur : Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

Madame Sylvie DUVAL, après avoir examiné le compte financier unique (CFU) , informe d'un excédent de fonctionnement de 516 226.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme énoncé ci-dessous.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	145 076,25	742 210,08	597 133,83
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	371 150,43		
Résultat de clôture à affecter:	516 226,68		

Besoins réels de la section d'investissement		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	588 505,06	773 158,27	184 653,21
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	-412 474,11		
Résultat de clôture:(ligne 001)	176 030,95		
Restes à réaliser recettes:	49 468,00		
Restes à réaliser dépenses:	56 717,60		
Solde Restes à Réaliser;	-7 249,60		
Résultat clôture+rar:	168 781,35		
Besoin de financement:	0,00		
Excédent de financement:	168 781,35		

ffectation du résultat de la section de fonctionnemen	
Résultat excédentaire:	516 226,68
En couverture du besoin réel de financement:	0,00
En dotation complémentaire:	0,00
Total 1068:	0,00
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	516 226,68
TOTAL AFFECTE:	516 226,68
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00

Titre à

Délibération 2025-16 Vote des taux de la fiscalité locale 2025

Rapporteur : Daniel FAYARD

APPROUVÉE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2025. Il rappelle que compte tenu de la réforme directe locale, les communes ne votent pas de taux de TH depuis 2021. Les taux TH 2019 sont reconduits automatiquement en 2025.

Monsieur le maire propose de reconduire les taux adoptés en 2024 :

- Taxe foncière bâti = 24,35 %
- Taxe foncière non bâti 27,36 %
- Taxe d'habitation 10,17 % (pour rappel)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir les taux de la fiscalité communale pour l'année 2025

- Taxe foncière bâti 24,35 %,
- Taxe foncière non bâti 27,36 %,

Déliberation 2025-17 Budget communal - Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

Le projet de budget primitif 2025 est présenté.

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 1 149 983.91 € comprenant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 pour 516 226.68 € en recettes.

La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 726 251.47 € € comprenant l'excédent de financement 2024 à hauteur de 168 781.35 € en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2025 du budget général par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement en section d'investissement tel que présenté comme suit :

Section de fonctionnement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	56 717.60 €	**1 149 983.91** €	**1 149 983.91** €
Recettes	49 468.00 €	**1 149 983.91** €	**1 149 983.91** €
Dont			
Excédent 2024 reporté (002)		*516 226.68 €*	*516 226.68 €*

Section d'investissement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		**726 251.47 €**	**726 251.47 €**
Recettes		**726 251.47 €**	**726 251.47 €**
Dont			
Excédent de financement 2024		*168 781.35 €*	*168 781.35 €*

Délibération 2025-18 Budget assainissement – approbation du CFU 2024

Rapporteur : Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Gérard CIMETIÈRE;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux

dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 39 186.10 € ; Recettes 74 831.26 € ; RAR Recettes 0 €; RAR Dépenses 0 €

Fonctionnement :

Dépenses 60 010.09 € ; Recettes : 46 434.23 € ; RAR 0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

Délibération 2025-19 Budget assainissement - affectation de l'excédent de fonctionnement de 2024

Rapporteur : Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

Madame Sylvie DUVAL, après avoir examiné le compte financier unique (CFU) , informe d'un excédent de fonctionnement de 54 430.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme énoncé ci-dessous.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	-13 575,86	46 434,23	60 010,09
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	68 006,20		
Résultat de clôture à affecter:	54 430,34		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	35 645,16	74 831,26	39 186,10
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	20 624,94		
Résultat de clôture:(ligne 001)	56 270,10		montant à mettre
Restes à réaliser recettes:			RAR 2025
Restes à réaliser dépenses:			
Solde Restes à Réaliser;	0,00		
Résultat clôture+rar:	56 270,10		
Besoin de financement:	0,00		
Excédent de financement:	56 270,10		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	54 430,34		
En couverture du besoin réel de financement	0,00		
En dotation complémentaire:			
Total 1068:	0,00		montant à mettre
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	54 430,34		montant à mettre
TOTAL AFFECTE:	54 430,34		
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00		montant à mettre

Délibération 2025-20 Budget assainissement - vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

Le projet de budget primitif 2025 est présenté.

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 202 124.82 € comprenant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 pour 54 430.34 € en recettes.

La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 444 185.86 € comprenant l'excédent de financement 2024 à hauteur de 56 270.10 € en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2025 du budget général par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement en section d'investissement tel que présenté comme suit :

Section de fonctionnement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	0,00 €	**202 124.82** €	**202 124.82** €
Recettes	0,00 €	**202 124.82** €	**202 124.82** €
Dont			
Excédent 2024 reporté (002)		*54 430.34 €*	*54 430.34 €*

Section d'investissement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		**444 185.86 €**	**444 185.86 €**
Recettes		**444 185.86 €**	**444 185.86 €**
Dont			
Excédent de financement 2024		*56 270.10 €*	*56 270.10 €*

Délibération 2025-21 Budget lotissement – approbation du CFU 2024

Rapporteur : Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Gérard CIMETIÈRE;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 54 595.57 € ; Recettes 170 975.28 € ; RAR Recettes 0 €; RAR Dépenses 0 €

Fonctionnement :

Dépenses 170 975.28 € ; Recettes : 54 595.57 € ; RAR 0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti

au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

Délibération 2025-22 Budget lotissement - affectation de l'excédent de fonctionnement de 2024

Rapporteur : Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

Madame Sylvie DUVAL, après avoir examiné le compte financier unique (CFU) , informe d'un excédent de fonctionnement de 397 895.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme énoncé ci-dessous.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	-116 379,71	54 595,57	170 975,28
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	514 275,25		
Résultat de clôture à affecter:	397 895,54		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	116 379,71	170 975,28	54 595,57
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	0,00		
Résultat de clôture:(ligne 001)	116 379,71	montant à mettre au 001 du budg	
Restes à réaliser recettes:		RAR 2024	
Restes à réaliser dépenses:	0,00		
Solde Restes à Réaliser;	0,00		
Résultat clôture+rar:	116 379,71		
Besoin de financement:	0,00		
Excédent de financement:	116 379,71		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	397 895,54		
En couverture du besoin réel de financement	0,00		
En dotation complémentaire:	0,00		
Total 1068:	0,00	montant à mettre au 1068	
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	397 895,54	montant à mettre au 002 du budg	
TOTAL AFFECTE:	397 895,54		
			OU
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00	montant à mettre au 002 du budg	

Délibération 2025-23 Budget lotissement - Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

Le projet de budget primitif 2025 est présenté.

La section de fonctionnement est proposée à hauteur de 69 595.57 € en dépense et à hauteur de 589 955.54€ comprenant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 pour 397 895.54 € en recettes.

La section d'investissement est proposée à hauteur de 170 975.28 € en recette comprenant l'excédent de financement 2024 à hauteur de 116 379.71 € et à néant pour la section dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2025 du budget général par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement en section d'investissement tel que présenté comme suit :

Section de fonctionnement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	0,00 €	**69 595.57** €	**69 595.57** €
Recettes	0,00 €	**589 955.54** €	**589 955.54** €
Dont			
Excédent 2024 reporté (002)		*397 895.54 €*	*397 895.54 €*

Section d'investissement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		**0 €**	**0 €**
Recettes		**170 975. 28 €**	**170 975. 28 €**
Dont			
Excédent de financement 2024		*116 379.71 €*	*116 379.71 €*

Fin de séance 21h00

Secrétaire
Laure LACOMBE

M. Le Maire
Daniel FAYARD

Liste des délibérations prises le 31 Mars 2025

Délibération 2025-14 : Budget communal – approbation du CFU 2024

APPROUVÉE

Délibération 2025-15 Budget communal - Affectation de l'excédent de fonctionnement de 2024

APPROUVÉE

Délibération 2025-16 Vote des taux de la fiscalité locale 2025

APPROUVÉE

Déliberation 2025-17 Budget communal - Vote du budget primitif 2025

APPROUVÉE

Délibération 2025-18 Budget assainissement – approbation du CFU 2024

APPROUVÉE

Délibération 2025-19 Budget assainissement - affectation de l'excédent de fonctionnement de 2024

APPROUVÉE

Délibération 2025-20 Budget assainissement - vote du budget primitif 2025

APPROUVÉE

Délibération 2025-21 Budget lotissement – approbation du CFU 2024

APPROUVÉE

Délibération 2025-22 Budget lotissement - affectation de l'excédent de fonctionnement de 2024

APPROUVÉE

Délibération 2025-23 Budget lotissement - Vote du budget primitif 2025

APPROUVÉE

Le Maire,
Daniel FAYARD